

## RENCONTRES EUROPEENNES-EUROPOESIE

### Article 1

A l'occasion du 20ème anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, l'association Rencontre Européennes-Europoésie (Loi 1901) organise son second concours de poésie en 2009 ouvert à tous les poètes d'expression francophone, **au profit du Comité de Paris de l'UNICEF**.

**La clôture des inscriptions est fixée au 30 septembre 2009**, le cachet de la poste faisant foi.

### Article 2

**Deux thèmes** sont proposés : . L'enfance : aide et protection . Thème libre

**Trois sections** en versification par thème : **classique-néoclassique, libre, poème court et haïku**

Chaque participant peut envoyer autant de poèmes qu'il le souhaite, en trois exemplaires chacun, moyennant le règlement des frais d'inscription, **soit 5 € par poème**.

### Article 3

Chaque poème ne dépassera pas 40 vers. Le thème et la section seront mentionnés en haut et à gauche de chaque exemplaire.

### Article 4

Les textes seront dactylographiés, sur papier blanc standard (80 g), au format A4. Les noms, adresse, téléphone et courriel seront mentionnés sur une feuille libre jointe. **L'anonymat sera totalement respecté par le jury.**

### Article 5

L'envoi de chaque concurrent, par la poste, comprendra :

- . Les poèmes en 3 exemplaires chacun ;
- . Une feuille libre avec les noms et coordonnées ;
- . Deux enveloppes timbrées au nom et adresse du concurrent ;
- . Un exemplaire du présent règlement daté et signé portant la mention « lu et approuvé ».
- . Un chèque global de règlement des frais d'inscription (5 € par poème), **à l'ordre de « Rencontres Européennes-Europoésie**

**Envoi au Président : Joël CONTE – 21 rue Robert Degert 94400 Vitry sur Seine**

 06 08 98 67 02 – Courriel : [joel.f.conte@wanadoo.fr](mailto:joel.f.conte@wanadoo.fr)

### Article 6

Les envois seront adressés non recommandés mais suffisamment affranchis.

### Article 7

Les envois seront effectués sous la seule responsabilité du candidat. Quelles que soient les réclamations et les suites au plan judiciaire, elles ne sauraient engager les organisateurs.

### Article 8

Trois prix, et des diplômes d'Honneur seront attribués par section :

**Poésie Classique et Néoclassique - Poésie Libre - Poème court et haïku**

### Article 9

**Une anthologie sera réalisée** à partir des poèmes présentés au concours. Elle sera vendue au profit du Comité de Paris pour l'UNICEF. Chaque participant peut envoyer ses poèmes à [joel.f.conte@wanadoo.fr](mailto:joel.f.conte@wanadoo.fr)

### Article 10

Deux jurys, de préselection et de sélection finale, seront composés de poètes reconnus. Leurs décisions sont sans appel. Les poème ne seront pas rendus.

### Article 11

La remise des prix aura lieu lors d'une soirée de gala, au mois de décembre 2009.

Tous les participants seront invités à cette manifestation au cours de laquelle le palmarès sera donné.

Le candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Nom :

Prénom

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Date et signature :

*Vous pouvez photocopier ce document et nous le renvoyer revêtu de la mention ci-dessus et signé.*